

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**  
**DE LA SOLUTION « EASYNERGIE »**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après le « **Contrat** ») sont celles de la société Enoptea, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, place Louis Pradel, 69001 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 804 634 871, (ci-après « **ENOPTEA** »), courtière et éditrice de solutions logicielles dans le secteur de l'énergie.

Le Contrat est conclu entre ENOPTEA et tout utilisateur (ensemble les « **Parties** ») de la solution « Easynergie » (ci-après la « **Solution** »).

Tout accès et/ou utilisation de la Solution par un utilisateur suppose l'acceptation préalable et sans réserve du présent Contrat par ce dernier.

---

**SOMMAIRE**

---

1.	Définitions .....	2
2.	Objet - Entrée en vigueur - Durée .....	2
3.	Mandat de récupération de données .....	2
4.	Mise en relation .....	3
5.	Accès à la Solution .....	3
5.1.	Droits d'accès et d'utilisation .....	3
5.2.	Mode d'accès .....	4
5.3.	Gratuité .....	4
6.	Utilisation de la Solution .....	4
7.	Informations de l'Utilisateur .....	5
8.	Disponibilité de la Solution .....	5
8.1.	Disponibilité – Hébergement .....	5
8.2.	Interruption – Suspension .....	5
9.	Evolution de la Solution .....	5
10.	Propriété intellectuelle .....	5
11.	Données .....	6
11.1.	Propriété des Données .....	6
11.2.	Autorisations consenties sur les Données .....	6
12.	Liens hypertextes .....	6
13.	Traitement des données personnelles .....	6
14.	Confidentialité .....	7
15.	Résiliation .....	8
16.	Responsabilité – Force majeure .....	8
16.1.	Limitation générale de responsabilité .....	8
16.2.	Cas spécifiques de limitation de responsabilité .....	8
16.3.	Force majeure .....	9
17.	Stipulations générales .....	9
17.1.	Modification du Contrat .....	9
17.2.	Convention de preuve .....	10
17.3.	Titre et indépendance des clauses .....	10
17.4.	Non-renonciation .....	10
17.5.	Droit applicable, litiges et attribution de compétence .....	10
18.	Annexes .....	11

## 1. Définitions

---

Chaque terme commençant par une majuscule et utilisé au singulier comme au pluriel dans le présent Contrat et ses annexes a la signification indiquée dans sa définition donnée au présent article, les termes identiques employés sans majuscule étant considérés dans leur sens courant.

« **Politique de Confidentialité** » désigne le document expliquant les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par ENOPTEA en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la fourniture de la Solution.

« **Contrat** » désigne le présent contrat et ses annexes.

« **Données** » désigne toute information appartenant à l'Utilisateur saisie ou téléchargée sur la Solution par l'Utilisateur ou transmise à ENOPTEA dans le cadre de l'utilisation de la Solution.

« **Site** » désigne le site internet [www.easynergie.com](http://www.easynergie.com) sur lequel la Solution est accessible.

« **Solution** » désigne la solution logicielle « Easynergie » objet des présentes éditée par ENOPTEA dont les fonctionnalités sont décrites en Annexe 1.

« **Utilisateur** » désigne toute personne utilisant la Solution.

## 2. Objet - Entrée en vigueur - Durée

---

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la Solution.

Il entre en vigueur à compter de son acceptation en ligne sur le Site par l'Utilisateur pour une durée indéterminée.

## 3. Mandat de récupération de données

---

Pour les besoins de l'exécution du Contrat, de l'optimisation du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) et d'éventuels préconisations et conseils associés, l'Utilisateur donne par les présentes expressément mandat à ENOPTEA de demander et de recueillir, en son nom et pour son compte, auprès des acteurs du réseau de fourniture et de distribution de l'énergie ou de fluides, de GRD - Gestionnaire du réseau de distribution (RTE, Enedis, GRDF, entreprises locales de distribution) et des autorités administratives compétentes, les données suivantes le concernant :

- données des contrats d'énergie (telles que les données techniques, de mesures et/ou contractuelles),
- données (telles que les données techniques, de mesures et/ou contractuelles) d'un ou plusieurs sites de consommation de l'Utilisateur raccordés au réseau public de distribution ;
- historique des consommations, en kWh, des sites de consommation (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ;
- historique des relevés d'index quotidiens, en kWh, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, des sites de consommation ;
- historique de courbe de charge des sites de consommation (ensemble des valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée) ;
- données techniques et contractuelles disponibles des sites de consommation (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au

contrat de fourniture connues des acteurs considérés - puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) ;

- le cas échéant, les informations de connexion aux espaces clients fournisseurs, afin de pouvoir avoir accès aux données et informations de l'Utilisateur.

Dans le cadre du mandat, l'Utilisateur autorise expressément ENOPTEA à conclure, en son nom et pour son compte, tout contrat, tel que notamment toutes conditions générales ou particulières d'utilisation, permettant à ENOPTEA d'accéder à ses espaces Utilisateurs ouverts auprès des fournisseurs d'énergie, afin de recueillir les informations nécessaires à la fourniture de la Solution.

Le présent mandat est donné pour une durée de 12 mois et sera exercé par ENOPTEA aux seules fins de fourniture de la Solution et, le cas échéant, de réalisation des opérations décrites dans l'article 4 ci-dessous.

#### **4. Mise en relation**

---

En acceptant le présent Contrat, l'Utilisateur consent expressément à ce qu'ENOPTEA utilise les informations qu'il communique via la Solution, ou qui sont recueillies par ENOPTEA au titre du mandat prévu à l'article 3 ci-dessus, afin de lui proposer la conclusion de contrats de fourniture d'énergie avec des fournisseurs d'énergies.

A cette fin, l'Utilisateur accepte et autorise expressément ENOPTEA à transmettre ses informations à différents fournisseurs d'énergie.

Les Parties conviennent expressément que la seule obligation d'ENOPTEA est d'examiner les données de l'Utilisateur et de les transmettre, si elle l'estime utile, à un ou plusieurs fournisseurs d'énergie.

En toute hypothèse, ENOPTEA agit en tant que simple intermédiaire dans le cadre de la conclusion du contrat de fourniture d'énergie entre l'Utilisateur et le fournisseur d'énergie.

Aussi, les Parties conviennent expressément que :

- ENOPTEA ne garantit en aucun cas à l'Utilisateur la conclusion effective d'un contrat de fourniture d'énergie avec un fournisseur d'énergie ;
- dans l'hypothèse où l'Utilisateur conclurait un contrat de fourniture d'énergie par l'intermédiaire d'ENOPTEA, le fournisseur d'énergie et l'Utilisateur demeureront seuls responsables des obligations leur incombant au titre de ce contrat, à l'exclusion d'ENOPTEA.

Sauf accord contraire des Parties, la prestation de mise en relation est gratuite pour l'Utilisateur, ENOPTEA se rémunérant uniquement auprès des fournisseurs d'énergie sous la forme de commission.

#### **5. Accès à la Solution**

---

##### **5.1. Droits d'accès et d'utilisation**

Par le présent Contrat, ENOPTEA accorde à l'Utilisateur, pour le monde entier, un droit d'accès à distance et d'utilisation de la Solution, personnel, non exclusif et non cessible pour la durée du Contrat.

Ces droits sont concédés uniquement pour les besoins internes de l'Utilisateur directement liés à son activité et dans le seul et unique but de lui permettre l'utilisation de la Solution conformément à sa destination et aux dispositions du Contrat.

## 5.2. Mode d'accès

L'Utilisateur accède à la Solution à travers le réseau internet, en se rendant sur le Site à partir de son environnement informatique.

L'Utilisateur fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunication nécessaires à l'accès à la Solution.

## 5.3. Gratuité

L'accès à la Solution est gratuit pour l'Utilisateur.

## 6. Utilisation de la Solution

---

L'Utilisateur s'engage à utiliser la Solution :

- de manière normale, raisonnable, non frauduleuse et conformément à sa destination ;
- dans le respect des dispositions du présent Contrat et de toutes règles d'utilisation rendues accessibles par ENOPTEA, notamment par voie d'affichage, de publication, ou de notification sur le Site ;
- dans le respect des droits des tiers et d'ENOPTEA, de toute réglementation en vigueur, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

En particulier, l'Utilisateur s'interdit notamment :

- de distribuer, divulguer au public, copier, reproduire, modifier, créer des œuvres dérivées, désassembler, décompiler, notamment par *reverse engineering*, tout contenu ou élément de la Solution sans le consentement exprès préalable et écrit d'ENOPTEA ou, le cas échéant, celui des tiers concernés ;
- de publier du contenu faux, erroné, trompeur, illicite ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou des liens vers des contenus présentant ces caractéristiques par l'intermédiaire de la Solution ;
- de perturber ou tenter de perturber le bon fonctionnement de la Solution et/ou du Site d'ENOPTEA ou des activités qui s'y déroulent ;
- de distribuer des virus ou d'autres technologies susceptibles de nuire à ENOPTEA ou aux intérêts de tiers ;
- de contourner les protocoles d'exclusion des robots ou toute autre mesure utilisée pour empêcher ou limiter l'accès à la Solution et/ou au Site ;
- de faire de la fouille de données sur le Site sans le consentement exprès, écrit et préalable d'ENOPTEA ;
- d'utiliser des automates (bots), des araignées (spider), des scrapers ou tout autre procédé automatisé pour accéder à la Solution à quelque fin que ce soit, sans le consentement exprès, écrit et préalable d'ENOPTEA.

Toute violation par l'Utilisateur de l'une quelconque de ces obligations engagera sa responsabilité.

## **7. Informations de l'Utilisateur**

---

Pour les besoins de la fourniture de la Solution, ENOPTEA pourra être amenée à demander à l'Utilisateur la communication de tout document et/ou information le concernant.

Le Client s'engage à ce titre à ce que les informations fournies soient toujours exactes, complètes et sincères et, le cas échéant, à communiquer à ENOPTEA toute modification ultérieure de ces informations.

## **8. Disponibilité de la Solution**

---

### **8.1. Disponibilité – Hébergement**

La Solution n'est pas hébergée par ENOPTEA mais chez un prestataire tiers, hébergeur professionnel spécialement choisi pour son savoir-faire, sa réputation et ses engagements en matière de sécurité des données.

ENOPTEA reste libre de recourir à tout autre prestataire de son choix à tout moment sans que cela puisse être considéré comme une modification des conditions d'exécution du Contrat, dans la mesure où cela ne génère aucune dégradation de la Solution.

### **8.2. Interruption – Suspension**

ENOPTEA pourra interrompre l'accès à la Solution sans obligation d'en informer préalablement les Utilisateurs, notamment dans le cadre d'opérations de maintenance de la Solution ou en cas d'utilisation suspecte ou anormale de celle-ci par l'Utilisateur.

Par utilisation suspecte ou anormale, les Parties entendent notamment :

- toute tentative de connexion multiple ou échouée, toute activité anormale au regard des activités courantes ou habituelles de l'Utilisateur ou des autres Utilisateurs d'ENOPTEA ;
- toute tentative de piratage, toutes requêtes multiples envoyées à la Solution.

## **9. Evolution de la Solution**

---

ENOPTEA est libre de faire évoluer la Solution sans information préalable de l'Utilisateur.

ENOPTEA fera notamment évoluer sa Solution pour s'adapter à l'évolution des technologies et standards utilisés sur le réseau Internet. Ces évolutions pourront obliger l'Utilisateur à effectuer des mises à jour de son navigateur web.

Si l'Utilisateur refuse d'effectuer ces mises à jour, ENOPTEA ne pourra être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement de la Solution en découlant et/ou de toute impossibilité partielle ou totale d'y accéder.

## **10. Propriété intellectuelle**

---

ENOPTEA est et demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur la Solution et sur les éléments qui la composent, quelle que soit leur nature, ainsi que de l'ensemble du savoir-faire qui s'y rattache.

La Solution et les éléments qui la composent sont protégés par les lois relatives à la propriété intellectuelle et autres, et notamment par le droit d'auteur.

Ni le présent Contrat ni l'accès à la Solution ne confère de droit quelconque à l'Utilisateur sur la Solution ou sur les éléments la composant.

Toute utilisation ou exploitation de la Solution ou de l'un quelconque de ses éléments faite en contravention des présentes pourra donner lieu à l'exercice de toute action appropriée à l'initiative d'ENOPTEA, notamment à l'exercice d'une action en contrefaçon.

Toute reproduction totale ou partielle de la Solution et/ou des éléments la composant par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'ENOPTEA est dès lors interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Le présent Contrat n'emporte en aucun cas l'autorisation, pour l'Utilisateur, d'utiliser les marques, dénominations sociales, noms commerciaux, enseignes, noms de domaine et autres signes distinctifs identifiant ENOPTEA, la Solution ou tout produit ou services d'ENOPTEA à quelque titre et de quelque manière que ce soit.

L'Utilisateur s'abstient de commettre tout acte de concurrence déloyale envers ENOPTEA ou l'une de ses filiales.

## **11. Données**

---

### **11.1. Propriété des Données**

L'Utilisateur reste propriétaire de l'ensemble des Données qu'il transmet à ENOPTEA et demeure seul responsable de leur contenu.

### **11.2. Autorisations consenties sur les Données**

ENOPTEA est autorisée à exploiter les Données pour son propre compte, afin de paramétrer, améliorer, enrichir la Solution et d'en conserver la pleine propriété des résultats sans que l'Utilisateur ne puisse revendiquer un quelconque droit sur ces résultats.

L'Utilisateur garantit ENOPTEA contre toute action ou revendications de tiers relatives aux Données. L'Utilisateur garantit en outre qu'aucun élément des Données n'enfreint les textes en vigueur ou les droits de tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon ou la concurrence déloyale.

## **12. Liens hypertextes**

---

La Solution peut contenir des éléments et/ou liens hypertextes renvoyant vers des sites web gérés par des personnes distinctes d'ENOPTEA, sur lesquelles cette dernière n'exerce aucune sorte de contrôle.

Les éléments et/ou liens vers ces autres sites peuvent faire quitter la Solution à l'Utilisateur.

Ces sites n'étant pas édités par ENOPTEA, cette dernière ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de leur contenu ou de leur fonctionnement.

## **13. Traitement des données personnelles**

---

ENOPTEA est amenée à réaliser des traitements de données personnelles concernant l'Utilisateur dans le cadre de la fourniture de la Solution et de la mise en relation de ce dernier avec des fournisseurs d'énergie, en qualité de responsable de traitement au sens du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les informations relatives à ces traitements figurent dans la Politique de Confidentialité accessible sur le lien suivant [<https://www.easynergie.com/build/files/confidentialite.pdf>].

#### **14. Confidentialité**

---

Les Parties s'obligent à tenir comme confidentielles toutes informations échangées entre elles dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution du présent Contrat, et notamment les informations suivantes :

- toute information, sous quelque forme que ce soit, ayant trait aux méthodologies, savoir-faire, produits, services, outils, logiciels, matériels, modèles industriels et données des Parties ainsi que toute mise à jour, modification, ou ajout à ces dernières ;
- toute information, sous quelque forme que ce soit, relative aux clients, prospects, relations d'affaires, partenaires, personnes physiques ou personnes morales, des Parties ;
- toute information, sous quelque forme que ce soit, relative à la gestion, aux opérations commerciales et aux activités administratives, financières et marketing des Parties, même celles non expressément liées aux dispositions du Contrat ; sans que cela soit exhaustif.

En conséquence, chaque Partie s'engage à :

- ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et
- à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie que dans les limites permises par le Contrat ou qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations prévues dans le Contrat.

Chaque Partie pourra autoriser par écrit et de manière expresse l'autre Partie à divulguer une ou plusieurs des informations confidentielles listées ci-dessus. L'autorisation devra intervenir préalablement à toute divulgation.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :

- seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute de la Partie les recevant ;
- serait déjà en possession de la Partie qui les reçoit, sans faute de sa part ;
- devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de trois (3) ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles d'une autre Partie, dès la fin du Contrat, sur simple demande,

quelle qu'en soit la cause et en tout état de cause ne pas conserver de copie desdits documents et supports.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

## **15. Résiliation**

---

Chaque Partie pourra à tout moment, sans préavis ni indemnité, résilier le Contrat de plein droit par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

La résiliation du Contrat oblige l'Utilisateur à cesser d'utiliser la Solution.

## **16. Responsabilité – Force majeure**

---

### **16.1. Limitation générale de responsabilité**

Les Parties conviennent qu'ENOPTÉA est soumise à une obligation de moyens dans le cadre de la fourniture de la Solution.

La responsabilité d'ENOPTÉA ne pourra être engagée que pour les seuls dommages prévisibles dont elle est directement à l'origine, à l'exclusion de tout dommage indirect, dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non, toute perte d'exploitation, perte de production, manque à gagner, perte de profit, perte de contrat, préjudice d'image, immobilisation de personnel ou d'équipements, et cela sans aucun engagement solidaire avec les tiers ayant concouru au dommage.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité d'ENOPTÉA serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités qu'ENOPTÉA pourrait être amenée à verser à l'Utilisateur ne pourra excéder, toutes sommes et tous dommages confondus, la somme de 1 000 €, et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Aucune réclamation et/ou action de l'Utilisateur, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre ENOPTÉA passé un délai de douze (12) mois après la survenance du fait sur lequel elle repose.

### **16.2. Cas spécifiques de limitation de responsabilité**

La responsabilité d'ENOPTÉA, à quelque titre que ce soit, est notamment expressément exclue pour tout dommage :

- résultant d'une violation par l'Utilisateur, ou par un Utilisateur, de l'une quelconque des obligations du présent Contrat, et notamment des obligations contenues à l'article 6 des présentes ;
- résultant la fourniture par l'Utilisateur d'informations fausses, erronées ou non sincères ou de l'absence de mise à jour de ces informations dans les conditions de l'article 7 des présentes ;
- résultant d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile, tablette etc.) avec lequel la Solution est utilisée ;
- subi par l'environnement technique de l'Utilisateur et notamment, ses ordinateurs, logiciels, équipements réseaux (modems, téléphones...) et tout matériel utilisé pour accéder à la Solution ;

- résultant de l'inaccessibilité, de l'indisponibilité, de la suspension, de l'interruption ou du ralentissement de tout ou partie de la Solution, notamment du fait de la saturation au niveau régional ou mondial du réseau Internet, ou au niveau du centre de serveurs du prestataire d'hébergement, ou en raison d'interventions de maintenance opérés par ENOPTEA ;
- résultant de modification, d'intrusion, d'altération, d'indisponibilité de la Solution opérées par un tiers (personne, virus, etc.) ;
- résultant d'erreurs commises par l'Utilisateur dans l'utilisation de la Solution ou de toute utilisation non conforme de celle-ci, tel que la perte, l'altération, la modification des Données de l'Utilisateur ;
- résultant de tout contenu ou de toutes données mis en ligne par l'Utilisateur par l'intermédiaire de la Solution.

L'Utilisateur reconnaît que les limitations de responsabilité stipulées ci-dessus opèrent entre les Parties une répartition raisonnable des risques et des responsabilités au regard du contexte et aux conditions, notamment financières, des présentes.

### **16.3. Force majeure**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre de tout manquement à ses obligations si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation.

Les Parties conviennent notamment que doivent être qualifiés de cas de force majeure les événements suivants, sans que cette liste ne soit limitative : actes de guerre, actes de terrorisme, émeutes, conflits du travail, grèves externes, lock-out, catastrophes naturelles ou sanitaires, incendie, dégâts des eaux, foudre, restrictions légales ou gouvernementales, actes d'autorités administratives, gouvernementales et judiciaires non imputables à une faute de la Partie défaillante, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau internet ou de tous réseaux de communication.

La Partie affectée par un cas de force majeure en informe immédiatement l'autre Partie par le moyen qu'elle juge approprié, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en justifiant des circonstances exceptionnelles qui rendent impossible l'exécution de ses obligations contractuelles, et en produisant toutes justifications utiles.

En toute hypothèse, la Partie affectée par le cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour en limiter la durée et les conséquences.

Dans le cas où l'évènement qui donne lieu au cas de force majeure se prolongerait pendant plus de 3 (trois) mois consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord exprès contraire entre les Parties.

## **17. Stipulations générales**

---

### **17.1. Modification du Contrat**

ENOPTEA est libre de modifier le Contrat à tout moment.

Seule la version du Contrat en ligne sur le Site au moment de son utilisation s'applique.

ENOPTÉA notifiera l'Utilisateur par tout moyen approprié, de la modification du Contrat lorsque celui-ci accèdera à la Solution.

### **17.2. Convention de preuve**

Les Parties reconnaissent une valeur probante aux données informatisées échangées entre elles via la Solution.

L'Utilisateur reconnaît expressément :

- la valeur contractuelle et la validité de toute acceptation réalisée depuis le Site et/ou la Solution, lorsqu'il accède et utilise le Site et/ou Solution ;
- que les journaux de connexion de la Solution font foi entre les Parties.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'ENOPTÉA dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme des preuves des communications intervenues entre les Parties.

### **17.3. Titre et indépendance des clauses**

En cas de divergence ou incohérence entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses du présent Contrat et les stipulations qu'elles contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité et les Parties négocieront de bonne foi des dispositions équivalentes aux dispositions invalidées.

### **17.4. Non-renonciation**

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le présent Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### **17.5. Droit applicable, litiges et attribution de compétence**

Le Contrat est régi par la loi française alors même que l'une des Parties serait de nationalité étrangère et/ou que le Contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger.

En cas de divergence d'interprétation sur une version traduite, seule la version française des présentes fait foi.

Tout différend ou litige découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat, fera l'objet préalablement à la saisine d'un tribunal d'une demande de tentative de résolution amiable entre les Parties.

Faute d'accord amiable trouvé entre les Parties dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la demande de tentative de résolution amiable, les Parties pourront porter le litige devant les tribunaux.

Le Tribunal de commerce de Lyon sera exclusivement compétent, même en cas de pluralité de défendeurs, d'action en référé ou d'appel en garantie.

## **18. Annexes**

---

Les Annexes suivantes sont jointes au Contrat, dont elles font partie intégrante :

- Annexe 1 – Description de la Solution

---

### **Annexe 1 : Description de la Solution et des services**

---

#### **Easynergie**

- Solution de comparaison d'offres énergétiques
- Mise en relation avec le(s) fournisseur(s) d'énergie(s) sélectionné(s)
- Accompagnement à la contractualisation